Appartement avec système de chauffage individuel :

Zone climatique	Montant en kWh cumac par logement
H1	**9 900**
H2	**8 000**
H3	**5 400**

X

Facteur correctif	Surface chauffée en m²
0,5	< 35
0,7	35 ≤ S < 60
1	60 ≤ S < 70
1,2	70 ≤ S < 90
1,5	90 ≤ S < 110
1,9	110 ≤ S ≤ 130
2,5	S >130

Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAR-TH-173, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur.

A/ BAR-TH-173 (v. A56.1) : Mise en place, sur une installation de chauffage neuve ou existante, d'un dispositif centralisé assurant une fonction de programmation et régulation différenciée de la température intérieure (quatre allures au moins selon les besoins : confort, économie, hors-gel et arrêt) selon les normes EN 12098-1 et EN 12098-3 dans toutes les pièces équipées d'un émetteur de chaleur sans exception du logement, selon des plages horaires

* Date d'engagement de l'opération (ex : acceptation du devis) : .....

Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) : .....

Référence de la facture : .....

* Nom du site des travaux (pour les personnes morales) : .....

* Adresse des travaux : .....

Complément d'adresse : .....

* Code postal : .....

* Ville : .....

* Bâtiment résidentiel existant depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération : □ OUI □ NON

* Type de logement :

□ Maison individuelle

□ Appartement avec chauffage individuel

* Surface chauffée (m²) : .....

* L'opération concerne :

□ L'achat et la mise en place d'un système neuf de régulation sur un système de chauffage ne disposant pas de régulation.

□ L'achat et la mise en place d'un système neuf de régulation en remplacement d'un système de régulation existant.

* Dans le cas du remplacement d'un système de régulation, le système de régulation existant avant l'opération est au plus de classe C : □ OUI □ NON

* Le dispositif installé possède les fonctions de régulation, selon la norme NF EN ISO 52120-1, de :

□ Classe A

□ Classe B

* Le dispositif de régulation est installé dans toutes les pièces équipées d'un émetteur de chaleur sans exception du logement : □ OUI □ NON

* Caractéristiques du système de régulation :

– le système comporte un appareil central qui collecte les informations des dispositifs déportés dans les pièces équipées d'un émetteur de chaleur, pilote ces dispositifs, gère la programmation d'intermittence et les consignes de températures associées : □ OUI □ NON
– le système dispose d'une sonde de mesure de la température ambiante dans chaque pièce équipées d'un émetteur de chaleur : □ OUI □ NON

– le système possède un dispositif régulant l'émission de chaque émetteur de chaleur selon la consigne émise par l'appareil central : □ OUI □ NON
– tous les réglages, y compris les programmations horaires par pièce et l'exécution de ces programmes, peuvent s'effectuer en local *a minima* : □ OUI □ NON
– les équipements permettent à l'occupant de déroger localement à ses consignes : □ OUI □ NON
– le dispositif de régulation continue de fonctionner en cas de perte de connexion internet : □ OUI □ NON
– la température de chaque pièce du logement équipées d'un émetteur de chaleur est régulée de façon différentiée selon sa destination et son utilisation : □ OUI □ NON
– dans le cas de planchers ou de plafonds chauffants, la régulation est mise en œuvre selon le maillage le plus fin techniquement atteignable, avec un minimum de deux zones, à l'exception des logements dont la surface chauffée est inférieure à 35m^2 : □ OUI □ NON

A ne remplir que si les marque et référence du système ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :

* Marque du système : .....

* Référence du système : .....

ANNEXE V-5

CHARTE D'ENGAGEMENT

« COUP DE POUCE PILOTAGE CONNECTÉ DU CHAUFFAGE PIÈCE PAR PIÈCE »

Engagement pris par : ..... (1) N° SIREN :.....

Pour les délégataires d'obligations CEE :

Date de la notification du statut de délégataire par le PNCEE : ...../...../.....

Adresse du siège social : .....

Date de prise d'effet de la charte (postérieure à la date de signature) : ...../...../.....

Je participe à l'opération **« Coup de pouce Pilotage connecté du chauffage pièce par pièce »** dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE). Cette opération a pour objectif d'inciter financièrement les consommateurs finals à réguler l'utilisation de leurs équipements de chauffage individuels neufs ou existants afin de diminuer leur consommation d'énergie et leur facture énergétique.

OFFRES FINANCIÈRES

Je m'engage à mettre en place une offre à destination des ménages et de leurs bailleurs, pour l'installation, **sur un système de chauffage individuel neuf ou existant**, d'un équipement ayant la fonction de régulation par programmation horaire pièce par pièce, et qui est conforme à la fiche d'opération standardisée CEE BAR-TH-173 « Système de régulation par programmation horaire pièce par pièce » en vigueur.

Seules sont éligibles les opérations consistant en l'achat et la mise en place d'un système de régulation par programmation horaire pièce par pièce, de **classe A** ou **de classe B,** qui **récupère en temps réel le signal EcoWatt ou EcoGaz de façon directe ou relayé au sein d'un signal émis par le fournisseur d'énergie** et en **restitue automatiquement l'information à l'utilisateur.**

Le montant d'incitation financière **par logement** doté, s'établit à la **valeur minimale de 520€** multiplié par un facteur correctif de surface dépendant de la surface chauffée du logement.

Les facteurs correctifs de surface susmentionnés dépendant de la surface chauffée du logement sont les suivants :

Surface chauffée en m²	Facteur correctif
< 35	0,5
35 ≤ S < 60	0,6
60 ≤ S < 70	0,7
70 ≤ S < 90	0,8
90 ≤ S < 110	1
110 ≤ S ≤ 130	1,1
S >130	1,2

Les équipements susmentionnés sont **mis en place par un professionnel** conformément à la fiche d'opération standardisée BAR-TH-173 « Système de Régulation par programmation horaire pièce par pièce ».

L'offre financière prévue par la présente charte n'est pas cumulable avec les autres incitations mises en place dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Je m'engage à promouvoir, auprès de chaque ménage incité, la réalisation d'actions complémentaires, afin de les inscrire dans un parcours de rénovation énergétique complet. Je m'engage notamment à diffuser auprès de ces ménages des informations sur les travaux complémentaires envisageables, les dispositifs d'aide existants ainsi que sur le réseau **France Rénov'**.

Je m'engage avant la prise d'effet de ma charte, à présenter mes offres et mes engagements résultant de la présente charte au travers d'un site internet accessible au public comprenant notamment :

– une présentation du dispositif, de ses objectifs et des offres proposées ;

– une présentation des modalités d'obtention par les bénéficiaires de l'incitation financière que j'ai mise en place et m'identifiant clairement comme à l'origine de la prime versée ;
– le montant de la prime ainsi que les critères techniques et exigences à respecter ;
– les critères d'éligibilité des bénéficiaires ;
– la promotion de la réalisation d'actions complémentaires de rénovation afin d'inscrire les bénéficiaires dans un parcours de rénovation leur permettant de poursuivre l'amélioration des performances énergétiques de leurs logements ;
– les informations sur les dispositifs d'aides existants ou les liens renvoyant vers ces informations.

POLITIQUE DE CONTRÔLE

Je m'engage à ce que le professionnel réalisant l'opération prouve l'installation fonctionnelle d'un système de régulation par programmation horaire pièce par pièce, notamment que les équipements sont bien pilotables et que la totalité des émetteurs de chaleur réceptionne la consigne émise par l'appareil central pour atteindre la température de consigne. **Je m'engage** à obtenir, à conserver pendant 6 ans à compter de l'obtention et tenir à disposition de la DGEC :

– une photographie géolocalisée et horodatée de manière fiable, au sens du *décret n° 2011-434 du 20 avril 2011 relatif à l'horodatage des courriers expédiés ou reçus par voie électronique pour la conclusion ou l'exécution d'un contrat et non modifiables,* de l'interface de pilotage pilotant chaque émetteur de chaleur ;
– des photographies géolocalisées et horodatées de manière fiable, au sens du *décret n° 2011-434 du 20 avril 2011 relatif à l'horodatage des courriers expédiés ou reçus par voie électronique pour la conclusion ou l'exécution d'un contrat et non modifiables,* de chaque dispositif régulant l'émission des émetteurs de chaleur selon la consigne émise par l'appareil central (robinet thermostatique, tête électronique ou actionneur installé sur chaque émetteur de chaleur dans le cas de radiateurs électriques).

RECONNAISSANCE ET SUIVI DE MON ENGAGEMENT

Afin de faire reconnaître mon engagement dans cette opération, je transmets à la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) :

– la présente charte dûment complétée, datée et porteuse de ma signature et de mon cachet commercial ;
– les références de l'offre d'incitation financière répondant à la présente charte et que je m'engage à mettre en œuvre dans les 30 jours suivant la signature de la présente charte : nom commercial de l'offre, coordonnées du porteur de l'offre, lien internet de présentation de l'offre au public et coordonnées de contact pour le public.

Dès publication des références de mon offre sur le site internet du ministère chargé de l'énergie, je serai autorisé à :

– utiliser la dénomination **« Coup de pouce Pilotage connecté du chauffage pièce par pièce »** ;
– bénéficier de la bonification prévue par l'article 3-6-2 de l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie, pour les opérations engagées postérieurement à la date de prise d'effet de ma charte.

Je m'engage à transmettre chaque mois à la DGEC un point d'avancement sur les opérations effectuées dans le cadre de mon offre, selon une trame fournie et comportant notamment les éléments suivants, en distinguant les opérations au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique et celles au bénéfice des autres ménages :

– le nombre de logements faisant l'objet d'une offre proposée et le montant d'offres proposées ;
– le nombre de logements faisant l'objet de travaux engagés et les montants de CEE non bonifiés et bonifiés ;
– le nombre de logements faisant l'objet de travaux achevés et les montants de CEE non bonifiés et bonifiés ;
– le nombre de logements faisant l'objet d'une incitation financière versée et le montant des incitations financières versées.

Ces éléments sont transmis avant le 5 du mois suivant.

Je prends acte que je peux mettre fin à mon engagement dans les conditions fixées à l'article 3-8 de l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie, et que le ministre chargé de l'énergie peut me retirer le bénéfice des droits attachés à la présente charge, en cas de manquement à cette charte ou aux dispositions relatives aux certificats d'économies d'énergie, après mise en demeure non suivie d'effet. Mes offres sont alors retirées du site internet du ministère chargé de l'énergie et **je m'engage** à supprimer toute référence à mon engagement dès que ma charte est résiliée ou m'est retirée.

Fait à .....

Le ...../ ...../.....

(Nom et qualité du signataire, signature et cachet)

(1) Nom de l'obligé ou de l'éligible au dispositif CEE.